



Département des services d'inspection

EXAMEN DU PLAN DE LA PISCINE

Public ___ Semi-public ___ Intérieur ___ Extérieur ___

Piscine _____ Pataugeoire _____ Piscine à usage spécifique _Autre _____ Nouveau () Remodelé ()

Nom de l'installation _____ Adresse _____

Propriétaire _____ Téléphone _____

Adresse du domicile _____

Date de début des travaux _____ Date d'ouverture de la piscine _____

Le surveillant de toutes les piscines publiques et semi-publiques doit avoir suivi avec succès un cours sur le fonctionnement et l'entretien sûrs et efficaces des piscines, attesté par un certificat d'opérateur de piscine délivré par le YMCA, la National Swimming Pool Foundation ou tout autre organisme offrant une formation équivalente, sous réserve de l'approbation du département. Certification présentée. Oui () Non ()

Plans soumis sous le cachet et la signature de l'ingénieur ou architecte rég du Mass. Oui () Non ()

Largeur de la piscine _____ Longueur de la piscine _____ Profondeur de la piscine _____ Jusqu'à _____

Volume de la piscine en gal. _____ Surface totale de la piscine _____ π^3 de la piscine _____

435.06 Taux de renouvellement (en GPM) _____ Taux de renouvellement prévu (en heures) _____

- A. Piscines - Une fois toutes les huit (8) heures - idéal 6 heures ou moins
- B. Pataugeoires - Une fois toutes les quatre (4) heures
- C. Piscines à usage spécial - Une fois toutes les demi-heures (1/2)
- D. Glissades d'eau - Une fois par heure

435.06 Type de système de filtration _____

Surface du filtre en pieds carrés _____

- A. Sable sous pression ou par gravité - 3 gal par min. par π^2 .
- B. Sable à haut taux - 15 gal par min. par pied carré.
- C. Terre de diatomées - 1,5 - 2,0 gal par min. par pied carré.
- D. Cartouche - 0,375 gal par min. par π^2 .

Les **chlorateurs automatiques fournis** doivent avoir un débit d'alimentation d'au moins trois (3) livres de chlore par 10 000 gallons sur 24 heures pour les piscines extérieures et d'au moins une (1) livre de chlore par 15 000 gallons sur 24 heures pour toutes les piscines intérieures.

Oui () Non ()

L'équipement du système de recirculation et d'épuration comprend :

- A. Un système de filtration Oui () Non ()
- B. Pompes de recirculation Oui () Non ()
- C. Filtres à cheveux et à peluches Oui () Non ()
- D. Disposition pour l'alimentation chimique Oui () Non ()
- E. Disposition pour le traitement bactéricide Oui () Non ()
- F. Débitmètre(s) de l'effluent du filtre Oui () Non ()
- G. Réservoir d'équilibrage ou de contrôle du flotteur ou bec de remplissage au-dessus du bord Oui () Non ()
- H. La (les) trousse(s) de test DPD sera (seront) disponible(s) pour répondre aux exigences de 105 CMR 435.29 et doit (doivent) être capable(s) de distinguer le chlore résiduel libre et le chlore combiné Oui () Non ()
- I. Tous les autres équipements nécessaires pour que le processus de traitement particulier soit complet et fonctionne efficacement Oui () Non ()

435.27 Surface hors baignade _____ (5 pieds ou moins) Surface de baignade _____ (plus de 5 pieds)

Zone de plongée _____ (réserve de 300 pieds carrés autour de

chaque plongeur) Charge maximale de baigneurs _____

15 pi³ Zone de non-natation par personne 20 pi³ Surface de baignade par personne 10 pi³ Piscine à usage spécial

435.08 Combien d'entrées immergées pour une circulation uniforme? _____

L'espacement des entrées de retour ne doit pas être supérieur à 20 pieds de centre à centre. En aucun cas, il ne peut y avoir moins de deux entrées de ce type par 600 pieds carrés ou fraction de 600 pieds carrés. La vitesse totale à travers les entrées ne doit pas dépasser 15 pieds par seconde. Oui Non

La piscine est-elle équipée d'un réservoir d'équilibrage ou d'un réservoir à flotteur? Oui () Non ()

La piscine est-elle équipée d'une **bonde de remplissage** située **au-dessus du bord** de manière à ne pas créer de danger ou d'un **système de remplissage** automatique? Oui () Non ()

Sortie prévue au point le plus profond de la piscine Oui () Non () Deux (2) requises pour les piscines de plus de 30 pieds de large Oui () Non ()

Sortie anti-vortex dans la conception ou ouverture de sortie avec grille inamovible quatre (4) fois la surface du tuyau d'évacuation. **Lecouvercle de la prise de courant ne peut être retiré qu'à l'aide d'outils.** Oui () Non ()

Pour chaque pompe du système d'aspiration, il faut prévoir au moins deux bouches d'aspiration, séparées d'au moins trois pieds ou situées sur deux plans différents. Oui () Non ()

Toutes les piscines à usage spécial et les pataugeoires doivent, d'ici le 1er juillet 1998, installer un interrupteur d'arrêt d'urgence de la pompe, dans un endroit accessible, marqué de manière visible et bien en vue de la piscine à usage spécial ou de la pataugeoire. Oui () Non ()

La capacité nominale de la tuyauterie de sortie est égale à la capacité de la pompe de recirculation Oui () Non () Taille __Vitesse__

435.10 Type d'installations d'écumage _____

Des écumoirs ou un système de débordement capables de faire recirculer 50 % de l'eau de la piscine à partir de la surface supérieure de la piscine? Oui () Non () Écumoire(s) murale(s) fournie(s) pour chaque 500 pieds carrés de surface de piscine.

Un (des) écumoir(s) mural(aux) est (sont) fourni(s) pour chaque 100 pieds carrés de surface de piscine à usage spécial. Oui () Non ()

Écumoir mural capable de produire 20 gallons par minute par pied linéaire de déversoir et un débit d'au moins 30 gallons par minute. Oui () Non ()

435.03 Des raccords de tuyaux sont prévus pour le rinçage des bains, des vestiaires et des terrasses de piscine. Oui () Non ()

Espace de stockage adéquat pour le matériel de nettoyage et de piscine. Oui () Non ()

Un éclairage adéquat est assuré dans toutes les parties du bain, des vestiaires, des toilettes et de la (des) salle(s) de billard. Oui () Non ()

Une ventilation adéquate est assurée dans les pièces abritant les piscines couvertes, les bains, les vestiaires, les salles de douche et les toilettes. Oui () Non ()

Propriétés acoustiques des salles abritant des piscines couvertes, conçues avec des matériaux permettant de réduire la réverbération du son. Oui () Non ()

Une enceinte adéquate est fournie pour empêcher les animaux et les personnes non autorisées de pénétrer dans l'aire de la piscine **extérieure** (une clôture de six (6) pieds de haut conformément à MGL C.140 & 206). Oui () Non ()

Une enceinte adéquate est-elle prévue pour empêcher les personnes non autorisées de pénétrer dans l'enceinte de la piscine **couverte**? Oui () Non () Installations sanitaires d'eau potable fournies. Oui () Non ()

435.05 Aucune saillie, à l'exception des échelles et des barres d'appui, n'est autorisée à partir d'une paroi ou d'un plancher de piscine. Oui () Non () La finition des parois et des sols des piscines doit être de couleur claire. Oui () Non ()

435.11 Les pentes des piscines ne doivent pas dépasser un (1) pied vertical sur 12 pieds horizontaux. Oui () Non () La profondeur maximale de l'eau des piscines à usage spécifique est de quatre (4) pieds, mesurée à partir de la ligne de flottaison. Oui () Non () La profondeur maximale de tout siège ou banc dans une piscine à usage spécial est de deux (2) pieds. Oui () Non ()

Les parois des piscines utilisées pour la natation de compétition doivent rester verticales pour une profondeur d'eau minimale de 3 pieds six (6) pouces. Oui () Non ()

Le rayon maximal de la corniche est de douze (12) pouces à des profondeurs de trois (3) pieds à quatre (4) pieds six (6) pouces. Oui () Non ()

Lorsque la profondeur est supérieure à 4 pieds 6 pouces, le rayon de l'arrondi reliant la paroi et le sol en un point quelconque doit être égal au maximum à la profondeur du bassin en ce point moins 2 pieds 6 pouces. Oui () Non ()

435.12 Marquage de la profondeur de l'eau sur la plage de la piscine et sur les parois verticales de la piscine à des intervalles d'un pied dans la partie peu profonde de la piscine, puis à des endroits appropriés à des intervalles ne dépassant pas 25 pieds autour de la partie profonde de la piscine. Oui () Non ()

Une ligne en polyéthylène munie de flotteurs sépare la zone de non-natation des eaux plus profondes. Oui () Non ()

Pour toutes les piscines construites ou vidangées après la date d'entrée en vigueur du présent règlement, la ligne de démarcation entre la zone peu profonde et la zone profonde doit être marquée par une bande de quatre pouces de couleur contrastante sur le sol et les parois de la piscine. Les rebords et les marches doivent également être marqués d'une bande de quatre pouces de couleur contrastante. Oui () Non ()

435.13 Les allées doivent être construites en matériaux antidérapants et faire le tour de la piscine sur une largeur minimale de quatre (4) pieds avec une pente de ¼ de pouce par pied vers des drains adéquats. Oui () Non ()

435.14 Il doit y avoir au moins deux (2) échelles ou marchepieds et une échelle ou un marchepied supplémentaire pour chaque 75 pieds de périmètre de la piscine avec des mains courantes pour entrer ou sortir de la piscine. Oui () Non ()

435.15 Les plongeoirs doivent être construits de manière rigide, correctement ancrés et recouverts d'un matériau antidérapant. Oui () Non ()

Aucun plongeur ni aucune plate-forme située à plus de trois mètres au-dessus du niveau de l'eau ne peuvent être utilisés par le grand public dans une piscine publique. Oui () Non ()

Une hauteur libre d'au moins treize pieds, huit pieds derrière et de chaque côté, et seize pieds devant l'avant du plongeur doit être prévue. Oui () Non ()

Les plongeurs ou plates-formes d'un mètre doivent être munis de garde-corps d'au moins 30 pouces qui s'étendent jusqu'au bord de la paroi de la piscine. Oui () Non ()

Les plongeurs ou les plates-formes d'une hauteur supérieure à un mètre doivent être munis de garde-corps de 36 pouces qui s'étendent jusqu'au bord de la piscine. Oui () Non ()

La profondeur minimale de l'eau pour les plongeurs à tablier est de 8 pieds et 6 pouces. Oui () Non () Vérifier les spécifications du bac à plonge dans l'annexe B, diagramme II. Oui () Non ()

La profondeur minimale de l'eau pour les planches d'un (1) mètre est de neuf (9) pieds. Oui () Non () Vérifier les spécifications du bac à plonge dans l'annexe B, diagramme I. Oui () Non ()

La profondeur minimale de l'eau pour les planches de trois (3) mètres est de 11 pieds et 6 pouces. Oui () Non () Vérifier les spécifications du bac à plonge dans l'annexe B, diagramme I. Oui () Non ()

435.26 Les déchets de la piscine et l'eau de lavage à contre-courant sont correctement éliminés. Oui () Non ()
L'eau de lavage à contre-courant du filtre à diatomées doit être évacuée par un réservoir de séparation. Oui () Non ()

435.33 Une commande thermostatique de la température de l'eau doit être prévue pour les piscines à usage spécial et n'être accessible qu'à l'exploitant de la piscine. Oui () Non ()

EXIGENCES RELATIVES AUX PISCINES PUBLIQUES

435.03 Des installations sanitaires et d’habillage séparées pour chaque sexe sont prévues. Oui () Non ()

Les baigneurs doivent être acheminés de manière à réduire au minimum le croisement de chaussures de ville et la circulation pieds nus mouillée. Oui () Non () Douches équipées d’eau courante chaude et froide (une (1) pour 40 baigneurs).

Oui () Non ()

Toilettes prévues pour chaque sexe (une (1) pour 40 baigneurs; pour les hommes, les urinoirs peuvent être remplacés par un tiers (1/3) du nombre requis). Oui () Non ()

Lavabos adjacents aux toilettes (un (1) pour 60 baigneurs). Oui () Non ()

Pièce prévue et équipée pour les soins d’urgence aux baigneurs malades ou blessés (lit de camp, couverture et trousse de premiers secours). Oui () Non ()

Commentaires/exigences particulières :

DÉCLARATION : Je certifie que les informations ci-dessus sont correctes et je comprends que tout changement apporté à ces informations sans l’autorisation de la Division des inspections sanitaires peut entraîner l’annulation de cette approbation.

Signature : _____ Titre _____

Examen préliminaire par _____ Date _____

Titre _____

Approbation finale par _____ Date _____

Titre _____



Département des services d'inspection

DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR LES PISCINES

435.02 : Approbation des plans (1) Il est interdit de construire ou d'installer une piscine, une pataugeoire ou une piscine à usage spécifique, ou de l'agrandir, de la remodeler ou d'y apporter toute autre modification susceptible d'affecter la conformité d'une piscine, d'une pataugeoire ou d'une piscine à usage spécifique existante avec les exigences de la norme 105 CMR 435.00, tant que les plans et les spécifications de la construction ou de la modification, portant le cachet et la signature d'un ingénieur ou d'un architecte agréé du Massachusetts, n'ont pas été approuvés par écrit par le Conseil de la santé. Aucune disposition de l'article 105 CMR 435.00 n'affecte l'autorité de toute personne agissant en vertu des sections appropriées de l'article 780 CMR (code de construction de l'État du Massachusetts), de l'article 527 CMR 12.00 (code électrique du Massachusetts de 1996 (amendements) et de l'article 248 CMR (code uniforme de plomberie de l'État et code du gaz combustible du Massachusetts) ou d'une ordonnance ou d'une réglementation locale en vigueur. Outre la norme 105CMR435 et les codes de la construction, toutes les activités de construction, d'installation et d'entretien des piscines doivent être conformes à d'autres réglementations et directives :

[248 CMR : BOARD OF STATE EXAMINERS OF PLUMBERS AND GAS FITTERS 248 CMR 10.00: CODE UNIFORME DE PLOMBERIE DE L'ÉTAT](#)

[527 CMR 12 : Amendements au code électrique du](#)

[Massachusetts 527 CMR : Règlement du Conseil de
prévention des incendies](#)

[780 CMR Massachusetts State Building](#)

[Accessible Swimming Pools and Spas](#)

[Lignes directrices de l'ADA et de l'ABA sur l'accessibilité des bâtiments et
des installations Conseil de l'accès architectural - 521 CMR 19.00 :](#)

[Installations récréatives](#)

J'atteste de l'approbation des plans de la piscine qui répondent à toutes les exigences réglementaires de la norme 105 CMR 435.000, à tous les codes du bâtiment, de l'électricité et de la plomberie applicables, ainsi qu'à d'autres réglementations et ordonnances locales. En outre, il convient de vérifier que toutes les exigences fédérales en matière de VGB sont pleinement respectées.

Pool D/B/A _____ **Permis #** _____

Adresse de la piscine _____

Nom et titre en caractères d'imprimerie : _____

Signature : _____ **Date :** _____